

ANNEXE 16 : MODELE DE PROCES-VERBAL

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Division du Patrimoine

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 JAMBES

Certificat de patrimoine
Modèle de PV de réunion du comité d'accompagnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 2008

Procès-verbal n°..... du

Objet :

Référence de l'administration :

Arrêté de classement : date(s) /

Demandeur	
Auteur de projet	
Administration communale	
C.R.M.S.F.	
Région wallonne	
Institut du Patrimoine wallon	
Excusé(s)	
Invité(s)	

Ordre du jour : X^e réunion du certificat de patrimoine ou réunion de synthèse

Objet des travaux

(voir introduction de la demande)

Etudes préalables

- Aucune étude préalable n'est nécessaire pour élaborer le dossier de travaux.
- L'(es) étude(s) préalable(s) suivante(s) est (sont) nécessaire(s) à la connaissance du bien et à l'élaboration du dossier.

Chaque étude doit être décidée par le comité d'accompagnement et faire l'objet d'une justification détaillée.

- Autres (à préciser)

Documents transmis en annexe à la convocation

- Aucun document
- Les résultats des éventuelles études préalables
- Autres

Documents remis en réunion

Un exemplaire de chaque document doit être remis à chaque partie représentée au comité d'accompagnement :

- Aucun document
- Cahier des charges administratif et technique
- Cahier des charges administratif
- Cahier des charges technique
- Esquisses
- Avant-projet
- Plans et détails
- Métrés (récapitulatif et estimatif)
- Les résultats des éventuelles études préalables
- Autres

Compte-rendu de la réunion

(évoquer de manière synthétique : les points débattus, les points avec décision, les points sans décision (reportée), et les points à débattre.

Décisions

Planning prévisionnel

La prochaine réunion est fixée le

Le présent document est adressé, par envoi à tous les membres du comité d'accompagnement.

Toute remarque sur son contenu est à adresser par envoi à tous les membres du comité d'accompagnement; celles-ci doivent parvenir dans les quinze jours à dater de la réception du procès-verbal de la réunion. Passé ce délai, le contenu du présent P.V. est réputé approuvé sans réserve.

Date et signature

(de l'Administration : pour la première réunion du comité, du demandeur dans les autres cas)

xx

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 remplaçant les dispositions relatives au certificat de patrimoine.

Namur, le 29 janvier 2009.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,
J.-C. MARCOURT